

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Rémi CHAMBAUD, Maire.

Présents : CHAMBAUD Rémi, VOLPOET Pascal, MARANDET Christian, FILLOD Damien, MARTINS Marc-Antoine, BEUQUE Catherine, MARQUET Bérengère, JACQUEMARD Gabriel, BETHAZ Christophe, NOIROT Perrine et LEPINE Yves.

Excusés ou absents : BASTILLE Emilie, LECAUX Sylvie et Brendan GREFFIER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Christian MARANDET

ORDRE DU JOUR

- 1. Validation du compte-rendu du 13 Février 2017**
- 2. Budget général 2016** : approbation du compte administratif et du compte de gestion - Affectation du résultat
- 3. Vote du budget général 2017**
- 4. Budget Eau 2016** : approbation du compte administratif et du compte de gestion - Affectation du résultat
- 5. Vote du budget Eau 2017**
- 6. Budget Forêt 2016** : approbation du compte administratif et du compte de gestion - Affectation du résultat
- 7. Vote du budget Forêt 2017**
- 8. Budget Lotissement 2016** : approbation du compte administratif et du compte de gestion
- 9. Vote du budget Lotissement 2017**
- 10. Subvention aux associations**
- 11. Réhabilitation du Modern'Hotel** : assistance du SIDEC par la mise à disposition de services
- 12. Transfert de la compétence communale d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de communes**
- 13. Questions diverses** :

1. Validation du compte-rendu du 13 février 2017

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. Budget général 2016 : approbation du compte administratif et du compte de gestion – Affectation du résultat

2.1 Compte administratif 2016

Le Maire présente le Compte administratif 2016 qui se résume ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reporté		471 855,46 €	318 775,18 €		318 775,18 €	471 855,46 €
Opération de l'exercice	384 241,63 €	334 291,43 €	254 681,23 €	536 833,22 €	638 922,86 €	871 124,65 €
TOTAUX	384 241,63 €	806 149,89 €	573 456,41 €	536 833,22 €	957 698,04 €	1 342 980,11 €
Résultats de clôture						
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		421 905,26 €	36 623,19 €			385 282,07 €
RESULTATS DEFINITIFS						
COMPTE ANNEXE POUR LA DISSOLUTION DU CCAS						
Résultat reporté		1 309,42 €				1 309,42 €
Opération de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						386 591,49 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de Pascal VOLPOET, 1^{er} Adjoint, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le compte administratif 2016 dressé par Rémi CHAMBAUD, Maire ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Compte de gestion

La Maire présente au Conseil municipal le budgets primitifs du budget général de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.



Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé aux opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le Conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 421 905.26 € + 1 309,42 € soit 423 214,68 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	-49 950.20 €
B. Résultat antérieur reporté	471 855,46 €
Reprise excédent CCAS suite à dissolution	1 309,42 €
Total résultat antérieur reporté	473 164,88 €
C. Résultat à affecter (B – A)	423 214,68 €
D. Solde d'exécution d'investissement	-36 623,19 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F. Besoin de financement (D+E)	-36 623,19 €
AFFECTATION	
G. Affectation en réserve R 1068 en investissement	36 623,19 €
H. Report en fonctionnement R 002	386 591,49 €
DEFICIT REPORTE	0,00 €

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Vote du budget général 2017 :

3.1 Vote des taxes locales :

Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti au même niveau qu'en 2016.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le taux de la taxe d'habitation à 7,36 %, le taux de la taxe sur le foncier bâti à 16,51 % et le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 25,36 % pour un produit fiscal attendu de 140 580 € ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3.2 Vote de la Taxe pour enlèvement des ordures ménagères :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, par application de la Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura exerce la compétence obligatoire de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Pour financer le service de collecte et de traitement des ordures ménagères, la commune d'Andelot-en-Montagne avait instauré une taxe pour enlèvement des ordures ménagères (TEOM) assise sur les bases d'imposition du foncier bâti. Au budget 2016, pour un produit attendu de 39 849 € que la commune versait au SICTOM de Champagnole, la TEOM s'élevait à 8,6335 %.

Pour 2017, en fonction des bases d'imposition prévisionnelles s'élevant à 461 809, pour un produit attendu de 39 633,43 € que la commune versera à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, il propose d'appliquer à la TEOM un taux de 8,5822 %.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le taux de la TEOM 2017 à 8,5822 % ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3.3 Vote du budget général :

Le Maire expose le projet de budget primitif du budget général 2017 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 721 291,49 € et en recettes et dépenses d'investissement à 411 883,19 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif du budget général 2017 pour les montants indiqués ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3.4 Indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Le Maire rappelle que :

- l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales précise que les maires des communes de 500 à 999 habitants perçoivent une indemnité de fonction fixée à 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En 2017, sur la base de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017, l'indemnité de fonction brute mensuelle du maire s'élève à 1 199,90 €.
- L'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales précise que les adjoints au maire des communes de 500 à 999 habitants perçoivent une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions au taux maximum de 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour la commune d'Andelot-en-Montagne, le Conseil municipal a fixé le taux de l'indemnité de fonctions des adjoints au maire à 6,60%. En 2017, sur la base de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017, l'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints au maire s'élève à 255,46 €.
- L'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal sont récapitulées dans le tableau suivant :

Indemnité mensuelle allouée à :	Fonction	Taux (en% de l'indice 1022)	Indemnité brute	Date de la délibération
M. CHAMBAUD Rémi	Maire	31,00 %	1 199,90 €	27/03/2017
M. VOLPOET Pascal	Adjoint	6,60 %	255,46 €	27/03/2017
M. MARANDET Christian	Adjoint	6,60 %	255,46 €	27/03/2017
M. FILLOD Damien	Adjoint	6,60 %	255,46 €	27/03/2017
M. MARTINS Marc-Antoine	Adjoint	6,60 %	255,46 €	27/03/2017
Total mensuel			2 221,74 €	
Total annuel			26 660,88 €	



Vu l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (CHAMBAUD Rémi, Maire - VOLPOET Pascal, Adjoint - MARANDET Christian, Adjoint - FILLOD Damien, Adjoint - MARTINS Marc-Antoine, Adjoint ne prenant pas part au vote) des membres présents :

- Valide l'indemnité de fonction brute mensuelle du maire à 1 199,90 € soit 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Valide l'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints au maire à 255,46 € soit 6,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Valide le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4. Budget Eau 2016 : approbation du compte administratif et du compte de gestion – Affectation du résultat

4.1 Compte administratif

Le Maire présente le Compte administratif 2016 qui se résume ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reporté		24 614,66 €		294,19 €		24 908,85 €
Opération de l'exercice	55 939,53 €	49 529,75 €	1 239,00 €	7 074,00 €	57 178,53 €	56 603,75 €
TOTAUX	55 939,53 €	74 144,41 €	1 239,00 €	7 368,19 €	57 178,53 €	81 512,60 €
Résultats de clôture		18 204,88 €		6 129,19 €		
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES			36 623,19 €	6 129,19 €		
RESULTATS DEFINITIFS		18 204,88 €				24 334,07 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de Pascal VOLPOET, 1^{er} Adjoint, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le compte administratif 2016 dressé par Rémi CHAMBAUD, Maire ;
- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4.2 Compte de gestion

La Maire présente au Conseil municipal le budget primitif du budget Eau de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.



Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé aux opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le Conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et autorise le Maire à signer tout document afférent.

4.3 Affectation du résultat :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 18 204,88 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
I. Résultat de l'exercice	-6 409,78 €
J. Résultat antérieur reporté	26 614,66 €
K. Résultat à affecter (B – A)	18 204,88 €
L. Solde d'exécution d'investissement	6 129,19 €
M. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
N. Besoin de financement (D+E)	0,00 €
AFFECTATION	
O. Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
P. Report en fonctionnement R 002	18 204,88 €
DEFICIT REPORTE	0,00 €

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

5. Vote du budget Eau 2017 :

Le Maire expose le projet de budget primitif du budget Eau 2017 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 54 443,88 € et en recettes et dépenses d'investissement à 13 203,19 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif du budget Eau 2017 pour les montants indiqués ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

6. Budget Forêt 2016 : approbation du compte administratif et du compte de gestion – Affectation du résultat

6.1 Compte administratif :

Le Maire présente le Compte administratif 2016 qui se résume ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reporté						
Opération de l'exercice	69 212,64 €	142 741,76 €	53 247,00 €		122 459,64 €	142 741,76 €
TOTAUX		73 529,12 €	53 247,00 €			20 282,12 €
Résultats de clôture						
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de Pascal VOLPOET, 1^{er} Adjoint, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le compte administratif 2016 dressé par Rémi CHAMBAUD, Maire ;
- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

6.2 Compte de gestion :

La Maire présente au Conseil municipal le budget primitif du budget Forêt de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.



Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé aux opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le Conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et

autorise le Maire à signer tout document afférent.

6.3 Affectation du résultat :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 73 529,12 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Q. Résultat de l'exercice	73 529,12 €
R. Résultat antérieur reporté	0,00 €
S. Résultat à affecter (B – A)	73 529,12 €
T. Solde d'exécution d'investissement	-53 247,00 €
U. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
V. Besoin de financement (D+E)	-53 247,00 €
AFFECTATION	
W. Affectation en réserve R 1068 en investissement	53 247,00 €
X. Report en fonctionnement R 002	20 282,12 €
DEFICIT REPORTE	0,00 €

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

7. Vote du budget Forêt 2017

Le Maire expose le projet de budget primitif du budget Forêt 2017 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 290 282,12 € et en recettes et dépenses d'investissement à 74 247,00 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif du budget Forêt 2017 pour les montants indiqués ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

8. Budget Lotissement 2016 : approbation du compte administratif et du compte de gestion – Affectation du résultat

8.1 Compte administratif :

Le Maire présente le Compte administratif 2016 qui se résume ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reporté			56 872,17 €		56 872,17 €	
Opération de l'exercice	712 206,29 €	760 509,29 €	722 622,63 €	684 248,83 €	1 434 828,92 €	1 444 758,12 €
TOTAUX	712 206,29 €	760 509,29 €	779 494,80 €	684 248,83 €	1 491 701,09 €	1 444 758,12 €
Résultats de clôture		48 303,00 €	92 245,97 €		46 942,97 €	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de Pascal VOLPOET, 1^{er} Adjoint, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le compte administratif 2016 dressé par Rémi CHAMBAUD, Maire ;
- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

8.2 Compte de gestion :

La Maire présente au Conseil municipal le budget primitif du budget Lotissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.



Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé aux opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le Conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et autorise le Maire à signer tout document afférent.

9. Vote du budget Lotissement 2017

Le Maire expose le projet de budget primitif du budget Lotissement 2017 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 1 241 363,29 € et en recettes et dépenses d'investissement à 1 229 980,14 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif du budget Lotissement 2017 pour les montants indiqués ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

10. Subvention 2017 aux associations :

Le Maire rappelle que sur le budget 2016, le Conseil municipal a attribué, lors de sa séance du 4 juillet 2016, les subventions suivantes aux associations :

- L'ADMR d'Andelot-en-Montagne 1 000 €
- La Lyre andelotienne 400 €
- L'Echo des campagnes 200 €

- L'association paroissiale 350 €
- L'association des anciens combattants..... 160 €
- L'association « le souvenir français »..... 100 €
- Les Restaurant du Cœur 100 €

Dans le budget 2017, il est prévu un montant total de 2 500 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de verser les subventions suivantes aux associations :
 - L'ADMR d'Andelot-en-Montagne 1 150 €
 - La Lyre andelotienne 400 €
 - L'Echo des campagnes 300 €
 - L'association paroissiale 200 €
 - L'association des anciens combattants..... 160 €
 - L'association « le souvenir français »..... 100 €
 - Les Restaurants du Cœur 100 €
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Réhabilitation du Modern'Hotel :

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 février 2017, le Conseil municipal a inscrit dans le programme des investissements 2017, la réhabilitation du Modern'Hotel par l'engagement des études de définition du projet.

Suite à une réunion de travail le 13 mars 2017 en mairie, les services du SIDEC ont transmis une proposition d'assistance sous la forme d'une mise à disposition de services pour les phases suivantes :

- aide à la décision concernant la faisabilité de l'opération,
- assistance pour la recherche et la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- recherche et désignation des entreprises chargées des travaux,
- ingénierie financière (identification des financements potentiels, montage des dossiers de demande de subvention, suivi de l'instruction des dossiers)

La mission d'assistance estimée à 57 demi-journées (211 €/demi-journée) et 9 déplacements aller-retour (42 €/déplacement) s'élève au total à 12 405 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (une voix contre et trois abstentions) des membres présents :

- décide de confier au SIDEC une mission d'assistance sous la forme d'une mise à disposition de services pour accompagner la commune dans la définition et la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancien Modern'Hotel ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

12. Transfert de la compétence communale d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de communes :

Le Maire rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit le transfert automatique de la compétence communale d'élaboration des documents d'urbanisme à leur communauté de communes à partir du 27 mars 2017, sauf opposition d'une minorité de blocage de communes avant cette date.

Le bureau de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, qui a débattu de ce transfert de

compétence lors de sa réunion du 20 février 2017, s'interroge :

- sur son opportunité quelques mois seulement après la fusion des communautés de communes Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy,
- sur la détermination préalable du périmètre d'un SCOT avant de procéder à l'élaboration d'un PLUi,
- sur son phasage avec les modifications de documents d'urbanisme engagés par plusieurs communes.

Cette question a également fait l'objet d'un débat lors des questions diverses du Conseil Communautaire du 1^{er} mars dernier où il a été proposé d'inviter les communes membres à délibérer pour s'opposer à ce transfert automatique.

La minorité de blocage sera réunie si au moins 25% des communes (soit 16 communes pour notre territoire) représentant au moins 20% de la population, délibèrent pour s'opposer à ce transfert automatique.

Considérant qu'il conviendrait d'une part d'initier la procédure de mise en place d'un SCOT, et d'autre part de permettre aux communes de terminer les procédures engagées sur leur document d'urbanisme (création ou modification), il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de cette compétence avec l'objectif d'un transfert au 1^{er} janvier 2019.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- S'oppose au transfert automatique de la compétence PLU, carte communale ou documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura ;
- Prend acte de la volonté d'organiser ce transfert au 1^{er} janvier 2019 ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

13. Questions diverses :

13.1 Bureau pour les élections présidentielles

- **Bureau de vote du dimanche 23 avril 2017**

Ouverture du bureau de vote de 8 h à 19 h.

De 8 h 00 à 10 h 45	De 10 h 45 à 13 h 30	De 13 h 30 à 16 h 15	De 16 h 15 à 19 h 00
Rémi CHAMBAUD	Marc-Antoine MARTINS	Gabriel JACQUEMARD	Rémi CHAMBAUD
Brendan GREFFIER	Damien FILLOT	Yves LEPINE	Pascal VOLPOET
Catherine BEUQUE	Perrine NOIROT	Christophe BETHAZ	Damien FILLOT

- **Bureau de vote du dimanche 7 mai 2017**

Ouverture du bureau de vote de 8 h à 19 h.

De 8 h 00 à 10 h 45	De 10 h 45 à 13 h 30	De 13 h 30 à 16 h 15	De 16 h 15 à 19 h 00
Rémi CHAMBAUD	Marc-Antoine MARTINS	Perrine NOIROT	Rémi CHAMBAUD
Brendan GREFFIER	Christophe BETHAZ	Sylvie LECAUX	Bérangère MARQUET
Catherine BEUQUE	Emilie BASTILLE	Christian MARANDET	Catherine BEUQUE

13.2 Création d'un terrain multisports : audition des fournisseurs

Participeront à l'audition des 4 fournisseurs consultés pour l'aménagement d'un terrain multisports qui se tiendra le mardi 18 avril de 13 h 30 à 17 h à la petite salle polyvalente : Damien FILLOT, Marc-Antoine MARTINS, Catherine BEUQUE, Gabriel JACQUEMARD et Christophe BETHAZ.

13.3 Réunion de la commission « Animation »

La commission « Animation » se réunira le mercredi 5 avril 20h 30 à la petite salle polyvalente pour une audition de l'association « Floribel-Rock » qui porte un projet de café associatif. Ensuite la commission travaillera sur la fête de la musique, le 14 juillet et la fête patronale.

13.4 Travaux dans l'appartement

Damien FILLOT présente le devis de travaux demandé à l'entreprise Jacques pour la rénovation de la salle de bain de l'appartement situé au-dessus du secrétariat de mairie. Le devis s'élevant à 4 675,20 € TTC (3 896,00 € HT) est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Sauf obligation, la date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 15 mai 2017 – 20 h 30.

La séance est levée à 0 heures 30.